



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **FORMULAIRE**

### **Demande d'adaptation spécifique des mesures de restriction sécheresse**

L'ensemble des arrêtés préfectoraux sécheresse ainsi que les mesures de restrictions associées par communes sont disponibles sur :

- l'outil RestrEau 34  
<https://herault.adm-occitanie.fr/restreau/>
- le site VigiEau  
<https://vigieau.gouv.fr>
- le portail de l'État dans l'Hérault :  
<https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

**Vérifier sur ces sites les mesures de restrictions auxquelles vous êtes soumis, celles-ci évoluant régulièrement avec la situation sécheresse.**

La réglementation prévoit que des adaptations individuelles peuvent être accordées, selon les modalités et les conditions définies par l'arrêté cadre départemental. Il n'est pas nécessaire de demander une adaptation si l'arrêté cadre permet explicitement l'usage. La demande doit être motivée, et proposer un usage de l'eau limité au strict nécessaire par rapport aux intérêts justifiant cette adaptation.

Si vous souhaitez solliciter une adaptation des règles de l'arrêté cadre, veuillez envoyer par mail ce formulaire daté et signé ainsi que toutes pièces justificatives, à l'adresse suivante : [ddtm-secheresse@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-secheresse@herault.gouv.fr). L'envoi de la demande ne vaut pas acceptation. Le service police de l'eau de la DDTM pourra sur cette base, demander des compléments si utiles, ou vous notifier qu'une adaptation n'est pas nécessaire, ou vous informer de la suite donnée à votre demande (refus ou accord).

#### **A. Informations concernant le demandeur de l'adaptation**

##### **Coordonnées du demandeur :**

Nom du demandeur : .....

Prénom : .....

Statut :

Collectivité    Entreprise    Association    Particulier    Autre :

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Commune et département : .....

Téléphone : .....

Email : .....

## B. Arrêté dont il est demandé adaptation

.....  
.....

## C. Usage(s) de l'eau

1/ Zone d'alerte concernée :

- 1 - Bassin versant du Vidourle
- 2 - Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or
- 3 - Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu
- 4 - Axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure
- 5 - Bassin versant de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue
- 6 - Bassin versant de la Lergue
- 7 - Bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à son embouchure
- 8 - Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu
- 9 - Axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb jusqu'à Réals
- 10 - Bassin versant du Jaur
- 11 - Bassin versant de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu
- 12 - Bassin versant de l'Agout
- 13 - Bassin versant de l'Aude aval – Berre et Rieu
- 14 - Nappe des sables de l'Astien
- 15 - Bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon
- 16 - Bassin versant de la Cesse
- 17 - Nappe des molasses miocènes du bassin de Castries
- 18 - Canal du Midi
- 19 - Bassin versant du Thoré amont
- 20 - Axe Orb aval Réals

2/ Préciser la parcelle cadastrale et l'adresse sur laquelle aurait lieu le prélèvement dérogatoire de la ressource en eau.

.....  
.....  
.....  
.....

### 3/ Sur quel(s) usage(s) de l'eau porte la demande ?

Pour les usages ci-dessous, l'annexe 9 de l'accord cadre départemental en vigueur identifie la possibilité d'une adaptation et en précise les conditions :

#### Irrigation agricole, arrosage

##### **Irrigation des cultures**

- Arboriculture (hors jeunes plantations)
- Maraîchage, semences et cultures hors sols (notamment horticulture et pépiniériste)

##### **Irrigation**

- Jeunes plantations d'arbres ou arbustes de moins de 3 ans (plantation forestière, restauration de ripisylve, espaces verts...)

#### Loisirs

- Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement

Préciser si ces fontaines fonctionnent en circuit fermé :  OUI  NON

#### Usages industriels, hydroélectricité, plans d'eau

- Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- Remplissage, vidange des plans d'eau
- Autre : .....

*NB : pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la demande est à adresser également :*

→ pour les ICPE agricoles, à la DDPP : [ddpp-spa@herault.gouv.fr](mailto:ddpp-spa@herault.gouv.fr)

→ pour les autres ICPE, à l'UD34 – DREAL : [ud-34.uid.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-34.uid.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)

#### Interventions dans le milieu naturel

- Travaux en cours d'eau

Pour tous les autres usages, une adaptation ne pourra être accordée que dans des cas très particuliers, sur la base d'une motivation d'intérêt général notamment (préservation de la biodiversité, adaptation au changement climatique, économie d'eau potentielle sur le moyen terme...).

- Si l'usage n'est pas cité ci-dessus, précisez la catégorie telle que définie dans l'annexe 9 de l'arrêté cadre départemental :

.....

### 4/ Quel volume d'eau chaque usage utilise-t-il ? Quelle économie d'eau proposée dans l'adaptation ?

Usage de l'eau	Volume initial utilisé (en m <sup>3</sup> /jour)	Volume utilisé pour la demande d'adaptation (en m <sup>3</sup> /jour)	Économie réalisée (en %)	Durée d'utilisation du volume

5/ Mode d'arrosage envisagé (goutte-à-goutte, aspersion, etc)

.....  
.....  
.....

6/ Où est prélevée l'eau utilisée ?

- dans un canal  
→ Si oui, préciser le nom du canal et le gestionnaire : .....
- dans un cours d'eau  
→ Si oui, préciser le nom du cours d'eau : .....
- directement via une source  
→ Si oui, préciser le nom de la source : .....
- dans le réseau d'eau potable
- par une alimentation d'eau issue du Rhône
- dans une retenue d'eau collinaire ou un stockage d'eau de pluie constitué hors période d'étiage.  
→ *Si oui, les mesures de restrictions ne s'appliquent pas, il n'est donc pas nécessaire de demander une adaptation.*

7/ Existe-t-il un règlement d'eau ou plan de gestion transmis au service de la police de l'eau ?

- Oui
- Non
- Ne sait pas

8/ Le système de prélèvement d'eau dispose-t-il d'un compteur ?

- Oui
- Non

9/ Si l'usage de l'eau est temporaire, merci d'indiquer les dates et horaire durant lesquelles l'eau sera utilisée.

Du .../.../... au .../.../... de .....h à .....h

10/ Motifs justifiant une adaptation aux mesures de restrictions sécheresse (notamment rôle d'îlot de fraîcheur, préservation de la biodiversité):

.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....  
.....

11/ Mesures d'adaptation proposées afin de réduire l'usage en eau :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date et signature :

---

**Procédure d'envoi**

Nous vous remercions d'envoyer ce formulaire, accompagné de toutes pièces jugées utiles pour justifier votre demande par courriel : [ddtm-secheresse@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-secheresse@herault.gouv.fr).

Avec comme objet : Demande d'adaptation (*en précisant l'usage*)

Pièces obligatoires :

- *plan précis (au 1/25000ème) de la localisation de l'usage et du prélèvement (si prélèvement en cours d'eau),*
- *liste détaillée des mesures mises en place pour réduire la consommation en eau (amplitude horaire réduite, relevé journalier de la consommation, accord préalable du gestionnaire, etc.).*